

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 400

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

(Article 555 LERM)

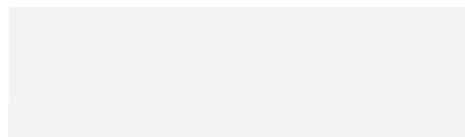
Je soussignée, Kim V. Dumouchel, greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, responsable du registre sur le *Règlement 400 décrétant des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de la baie Saint-François, phase I, ainsi qu'un emprunt de 7 450 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*, certifie ce qui suit :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 400 est de vingt-trois mille quatre-vingt-dix (23 090);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux mille trois cent vingt (2320);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

La soussignée déclare ce qui suit :

- que le Règlement 400 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 14 juin 2021.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière
Responsable du registre